

opération :

LIDL - LA ROQUE D'ANTHERON

2 Avenue de l'Europe Unie 13640 La Roque-d'Anthéron

Maître d'ouvrage :

B. MARECCHIA
Responsable Immobilier
LIDL PROVENCE
394, chemin de Favary - 13750 ROUSSET
Tél : 04 42 51 71 79

client [MO] **LIDL**

Adresse: 394 chemin de Favary - 13790 Rousset

Tél: 04 42 51 71 50



A.M.O [MA]

Adresse:

architectes :

concept [AC] **TANGRAM ARCHITECTES**

Adresse: 23 rue des phocéens - 13002 Marseille

Tél: 04 91 42 91 38



exécutif [AE]

Adresse:

paysagiste [AP] **TANGRAM ARCHITECTES**

Adresse: 23 rue des Phocéens - 13002 Marseille

Tél: 04 91 42 91 38



interieur [AI]

Adresse:

BET :

structure [BS] **INGENIERIE84**

Adresse: 40 Avenue de la 1ère DB, 84306 Cavaillon

Tél: 04 90 71 38 38



fluide / electricité [BF] **RVI**

Adresse: L'Arc en Ciel - 3 rue des Pins, 38100 Grenoble

Tél : 04 76 18 26 08



voirie et réseaux divers [VRD] **CERRETTI**

Adresse: Chemin du Tonneau, 13720 LA BOUILLADISSE

Tél : 04 42 18 08 20



autre

Adresse:

contrôle technique :

bureau de contrôle [CT] **Bureau Alpes Contrôles**

Adresse: 2390 Route des Milles | Lotissement Le Jallas - Bâtiment C | 13510 Eguilles

Tél: 06 45 65 95 07



coordonnateur SPS [CS]

Adresse:

autres :

acoustique [BA]

Adresse:

intervenant

Adresse:

document :

ERP3- Notice de sécurité

échelle :

format papier : **A4**

date création : **15/03/2021**

Vérifié par : Vérificateur

Dessiné par : Auteur

n° du plan :

n° d'affaire	phase	emetteur	zone	type	niveau	indice
18.59	PC	CT	DS o			

modifications :

-	-	E

Notice relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements recevant du public.

La présente notice a pour objet de préciser les principales dispositions prises par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité dans les ERP.

PRESENTATION DU PROJET

Intitulé de l'opération : Construction d'un magasin LIDL à La Roque d'Anthéron (13640)

Adresse : 2 Avenue de l'Europe Unie - 13640 La Roque-d'Anthéron

Maître d'ouvrage : LIDL DR 08, 394 Chemin de Favary - 13790 Rousset

Maître d'œuvre : Tangram Architectes, 23 rue des Phocéens - 13002 MARSEILLE

Description sommaire du projet :

Le projet concerne la construction et l'aménagement d'un magasin Lidl et son parc de stationnement indépendant, le tout comprenant 3 niveaux :

- Sous-sol (emprise parking): un parc de stationnement de 56 places
- Rez-de-chaussée (emprise parking): un parc de stationnement aérien de 48 places
- Rez-de-chaussée (emprise bâtiment): surface de vente de 1292m², réserves, locaux sociaux
- R+1 (emprise bâtiment) : locaux sociaux et techniques réservés aux travailleurs dont l'effectif sera inférieur à 19 personnes

Classement et effectif :

L'établissement relève de la réglementation du type M (magasin de vente). L'effectif du public s'établit comme suit :

- Selon l'article M2 : 1p/m² sur le tiers de la surface de vente (conformément à l'arrêté du 13 juin 2017), soit 431 personnes admises au titre du public. A cela s'ajoute 15 personnes d'effectif de personnel.

Soit un effectif total de **446** personnes.

Nous proposons donc le classement suivant : « **type PS, M – 3^{ème} catégorie** ».

REFERENTIEL

- arrêté du 25/06/1980 : relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public ;
- arrêté du 13/06/2017 : dispositions particulières de type «M» ;
- arrêté du 25/06/1980 : dispositions relatives aux parcs de stationnement type PS ;
- Code du Travail : décrets 92-332 et 92-333 et arrêté du 05/08/92 fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

0. Parc de stationnement

0.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (PS5 à PS15)

L'emprise des parcs de stationnement est totalement dissociée du magasin.

Les éléments de structure ainsi que le plancher haut du R-1 seront stables au feu 2h.

Le plancher haut du R-1 du parc de stationnement assurera un coupe-feu 1h30.

Le niveau R-1 comporte 2 issues menant sur l'extérieur : l'issue située à l'angle Sud-Ouest menant vers les trottoirs roulant et l'escalier de secours (donnant directement sur l'extérieur) ainsi que l'issue située à l'angle Nord-Est à proximité de la rampe (elle aussi donnant directement sur l'extérieur).

La distance à parcourir pour gagner l'une de ces issues est largement inférieure à 40m.

L'isolement entre le parc de stationnement couvert au R-1 et le magasin est assuré par une aire libre supérieure à 4m, conformément à PS8 §1 étant donné que la structure de parcs de stationnement ne comporte pas de plancher bas du dernier niveau situé à plus de 8m.

Le niveau R-1 du parc de stationnement est très largement ventilé (bien qu'il ne soit pas à considérer comme tel selon l'article PS3 du règlement) : une ventilation naturelle très largement supérieure aux sections réglementaires sera donc assurée en aménageant comme en sortie, ce qui permettra d'assurer un balayage satisfaisant.

0.2. AMENAGEMENTS (PS16 et PS17)

Les parois des parcs de stationnement sont réalisées en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0.

Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M1 ou B-s3, d 0.

Les sols présentent une pente suffisante pour que les eaux et tout liquide s'écoulent facilement en direction d'une fosse munie d'un dispositif de séparation ou vers tout autre système capable de retenir les liquides déversés. Cette fosse est d'une capacité de 0,5 mètre cube.

0.3. INSTALLATIONS TECHNIQUES ET ELECTRIQUES (PS18 à PS24)

Les installations électriques seront conformes aux normes et notamment la NF C 15-100.

Le balisage de sécurité sera conforme à l'article PS22.

0.4. SECOURS CONTRE L'INCENDIE (PS25 à PS30)

Le parc de stationnement disposera d'extincteurs portatifs de 6L appropriés aux risques à chaque niveau et à proximité de chaque issue, ainsi que 100L d'absorbants incombustibles en libre accès.

1. CONSTRUCTION

1.1. IMPLANTATION / DESSERTE (CO1 à CO5)

L'établissement sera desservi par une voie engins de 8 m de large dont largeur utile (bandes réservées au stationnement exclues) de 3 m.

Cette voie présentera les caractéristiques suivantes :

Force portante 160 kN

Rayons intérieurs > 11 m avec surlargeur 15/R si $R < 50$ m

Hauteur libre > 3,50 m

Pente < 15%

1.2. ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à CO10)

Le bâtiment est à plus de 8m de tout établissement tiers en vis-à-vis.

1.3. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à CO15, M6)

Les zones de charpente de toiture visibles depuis le sol du dernier niveau n'ont aucune exigence de stabilité au feu.

Les zones de charpente de toiture non visibles du sol (en cas de présence de faux-plafonds notamment) présenteront une stabilité au feu 1/2h, ou seront protégé au feu 1/2h.

Dans la traversée des réserves, les éventuels éléments de structure principale de charpente communs à la surface de vente seront protégés par flocage pour être rendus stable au feu de degré 2 heures.

1.4. COUVERTURE (CO16 à CO18)

La couverture sera réalisée en bac acier étanchés réalisés en matériaux de réaction au feu au maximum M4 T30 indice 2.

1.5. FACADES (CO19 à CO22)

Les façades seront réalisées en maçonnerie enduite et bardage métallique répondant à l'exigence de réaction au feu (M3).

1.6. DISTRIBUTION INTERIEURE (CO23 à CO26, M6)

Les murs et cloisons séparant les locaux sociaux du personnel et la surface de vente seront CF 1/2h avec portes PF 1/2h. Ils seront montés toute hauteur.

1.7. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à CO29)

Les réserves seront isolées par des murs coupe-feu 2h et une porte CF 1h à fermeture automatique sur DAD. Leur volume unique est inférieur à 3000m³.

1.8. CONDUITS ET GAINES (CO30 à CO33)

Les conduits éventuels traversant les locaux à risques rétabliront le degré coupe-feu de traversée.

1.9. DEGAGEMENTS / ESCALIERS / SORTIES (CO34 à CO57)

SALLES	Effectif Public + personnel	Issues exigées		Issues réalisées	
		Nombre	U.P.	Nombre	U.P.
Surface de vente	446	2	6 UP	3	8 UP

Des circulations principales de 1,80m relient les sorties entre elles. Les circulations secondaires ont une largeur de 1,20m minimum.

Les issues s'ouvriront dans le sens de fuite ; les dégagements condamnables s'ouvriront de l'intérieur par simple par manœuvre.

Les portes vitrées des dégagements ainsi que les châssis attenants seront en verre de sécurité.

Les issues seront balisées par un éclairage de sécurité.

Les portes automatiques coulissantes en façade seront conformes à l'article CO48§3.

Les passages entre caisses auront une largeur supérieure à 60 cm.

2. AMENAGEMENTS INTERIEURS

2.1. REVETEMENTS (AM2 à AM8)

Les revêtements respecteront le classement suivant :

- Revêtement de sol : carrelage.
- Revêtement muraux : bardage métallique, maçonnerie ou plaques de plâtre.
- Plafond : Matériaux M1 mini.

Les matériaux isolant employés seront conformes à l'article AM8, à savoir : les matériaux seront classés A2s2,d0 ou disposeront d'un écran CF1/2h ou respecteront le guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP.

2.2. ELEMENTS DE DECORATION (AM9 et AM10)

Les matériaux seront classés M2 au minimum.

2.3. TENTURES/PORTIERES/RIDEAUX/VOILAGES (AM11 à AM14)

Sans objet.

2.4. GROS MOBILIER / AGENCEMENT PRINCIPAL (AM15 à AM19)

Le gros mobilier sera en matériaux classés M3.

3. DESENFUMAGE (DF1 à DF8)

La surface de vente sera désenfumée comme un local de plus de 1000m², conformément à l'IT246.

Si les réserves présentent un volume unique d'une surface supérieure à 300m² (ou supérieure à 100m² en étant aveugle), elles seront désenfumées conformément à l'IT246.

4. MOYENS DE SECOURS (MS1 à MS74)

4.1. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Il sera assuré par le personnel formé à cet effet.
L'établissement disposera de plans d'évacuation et d'intervention.

4.2. MOYENS D'EXTINCTION

Le magasin et la réserve seront défendus par des RIA respectivement DN25 et DN33 implantés de façon à ce que toute la surface soit battue par 2 jets de lance.

L'établissement sera doté d'extincteurs à eau pulvérisée, à raison de 1 pour 250 m², et des extincteurs appropriés aux risques.

4.3. SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - ALARME

L'établissement, y compris le parc de stationnement, sera équipé d'une alarme de type 2b avec déclencheurs manuels aux sorties et sirène audible dans tout le bâtiment.

La centrale d'alarme sera positionnée dans les zones de présence systématique du personnel.

4.4. SYSTEME D'ALERTE

L'alerte sera assurée par téléphone urbain.

5. INSTALLATIONS TECHNIQUES

5.1 Chauffage / Ventilation (CH 1 à CH 58)

Les appareils et les installations de chauffage seront conformes aux normes en vigueur.

Le chauffage, la climatisation et le renouvellement d'air de la surface de vente sont prévus par une ventilation de confort : les dispositions respecteront les articles CH29 à CH40. Notamment, des clapets CF2h seront positionnés dans les parois d'isolement des réserves. Une coupure d'urgence ventilation sera positionnée à proximité de l'accès principal.

Les bureaux et locaux sociaux seront équipés d'une VMC double flux et d'une PAC réversible (système DRV multisplit, unités intérieures constituées de cassettes).

Le chauffage des réserves sera réalisé par une PAC alimentant des unités gainables, situées dans les réserves et ne desservant que celles-ci.

Des ventilations mécaniques permanentes seront prévues pour les locaux pour les sanitaires : elles répondront aux prescriptions de l'article CH42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

5.2 Installations de gaz (GZ 1 à GZ 30)

Sans objet

5.3 Installations électriques - éclairage (EL 1 à EL 16 - EC 1 à EC21)

Les installations électriques seront conformes aux normes.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes et assurera le balisage des issues et l'éclairage d'anti-panique.

5.4 Ascenseurs (AS 1 à AS 11)

Les ascenseurs seront conformes aux normes en vigueur.

5.5 Grandes cuisines (GC 1 à GC 19)

Les fours installés dans le local préparation auront une puissance supérieure à 20 kW. En conséquence, le système de ventilation présentera les caractéristiques suivantes :

- les hottes ou les dispositifs de captation seront placés au-dessus des appareils de cuisson et construits en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0
- les conduits d'évacuation seront métalliques et rigides
- les conduits ne transiteront pas en dehors de la zone de préparation
- les hottes ou les dispositifs de captation comporteront des éléments permettant de retenir les graisses et pouvant être facilement nettoyés et remplacés.

- les ventilateurs d'extraction assureront leur fonction pendant au moins une heure avec des fumées à 400 °C
- les liaisons entre le ventilateur d'extraction et le conduit seront en matériaux classés M0 ou A2-s1, d0
- les canalisations électriques alimentant les ventilateurs seront de catégorie CR 1, issues directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement et sélectivement protégées de façon à ne pas être affectées par un incident survenant sur un autre circuit
- pour assurer l'évacuation des fumées en cas d'incendie, le fonctionnement des ventilateurs sera obtenu par un dispositif à commande manuelle, celle-ci étant placée à un endroit facilement accessible dans la zone de préparation des aliments et correctement identifiée par une plaque indélébile comprenant l'inscription «évacuation de fumées».

Les appareils de cuisson bénéficieront du marquage CE.

Les circuits alimentant les appareils de cuisson en énergie électrique comporteront un dispositif d'arrêt d'urgence qui ne coupera pas les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

6. EVACUATION DES PERSONNES HANDICAPEES

La surface de vente pourra être facilement dégagée directement sur l'extérieur, étant de plain-pied. Un flash est prévu dans les sanitaires accessibles au public.

Le 19/02/2021,

Engagement du Maître d'Ouvrage

Engagement du Maître d'Oeuvre

*Le Maître de l'Ouvrage,
Signature :*

B. MARECCHIA

Responsable Immobilier

LIDL PROVENCE

394, chemin de Favary - 13790 ROUSSET

Tél. : 04 42 51 71 79

*Le Maître d'Oeuvre
Signature :*